

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 octobre 2002
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 23 octobre 2002,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies et dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration de la Ligue à l'occasion de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre 2002.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chef de la mission à New York
(Signé) Yahya **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 23 octobre 2002,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la Ligue des États arabes à l'occasion
de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre 2002**

La célébration de la Journée des Nations Unies coïncide avec le premier anniversaire des attentats terroristes du 11 septembre 2001, qui ont grandement perturbé l'équilibre des forces et donné naissance à une réalité et à des problèmes nouveaux, amenant la communauté internationale à revoir et à améliorer nombre des politiques et mécanismes traditionnels de gestion des affaires mondiales.

La lutte contre le terrorisme est une responsabilité internationale; quelle que soit l'ampleur des efforts qu'il consent, aucun État ne peut l'assumer seul dans le but d'éliminer le terrorisme. En outre, toute tentative visant à rattacher le terrorisme à une nation, une religion ou une civilisation donnée aura pour effet d'accentuer les différences politiques et culturelles au point d'en faire un choc des civilisations. Cela étant, l'Organisation des Nations Unies demeure l'instance idéale où coordonner les activités ainsi qu'analyser et étudier le phénomène pour en déterminer les causes et les dimensions et élaborer les infrastructures et les mesures nécessaires pour garantir son élimination. L'Organisation demeure également l'organe habilité à définir les responsabilités et établir les obligations internationales dans ce domaine. Elle s'est indéniablement efforcée diligemment de s'attaquer au phénomène par l'intermédiaire de ses nombreux organes et elle est parvenue à forger une alliance et une solidarité internationale sans précédent dans son histoire.

Les États arabes, qui n'ont pas tardé à participer aux efforts internationaux en s'associant à l'alliance internationale pour la lutte contre le terrorisme, tout comme ils n'avaient pas hésité, en 1945, à participer à la création de l'Organisation des Nations Unies, car ils avaient foi dans les buts et principes aux noms desquels elle était créée, continuent de croire que l'Organisation est loin de s'attaquer à tous les problèmes qui sont source de désespoir, de frustration et d'injustice pour la Ligue des États arabes.

L'expérience a montré que le seul moyen de parvenir à la paix, la sécurité et la stabilité est de respecter les droits, d'appliquer les traités internationaux, d'appuyer le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies, de reconnaître leur rôle à sa juste valeur et de se conformer aux résolutions qu'ils adoptent.

La Ligue des États arabes félicite l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de son cinquante-septième anniversaire et réitère qu'elle soutient l'action décisive et essentielle que mène l'Organisation en vue de régler et de prévenir les conflits, de maintenir la paix et la sécurité internationales, de promouvoir la coopération et le dialogue entre les civilisations et de rechercher les moyens de faire échec à la pauvreté, à l'ignorance et à la maladie.